

2025 30

N°2025-015-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

**DÉCISION****CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICES INFORMATIQUES  
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CONECTIA****Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU les besoins de la ville en matière de support informatique, administration, surveillance des serveurs et sécurité des systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société Conectia sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS répond aux exigences techniques de la ville,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat de maintenance et services informatiques est conclu avec la société Conectia sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS. Le contrat couvre les prestations suivantes :

- Support informatique et administration (serveurs et périphériques) pour un montant de redevance mensuel de 210,00 € HT,
- Sécurité et gestion des postes de travail pour un montant de redevance mensuel de 349,50 € HT.

**Article 2 :** Toute modification ou extension de l'installation informatique de la ville fera l'objet d'une révision de la redevance, en fonction des prestations supplémentaires à fournir.

**Article 3 :** Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et aux exercices suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société Conectia.

Certifié exécutoire compte  
 tenu de la réception en  
 Sous-Préfecture le : 7.4.25  
 et de la notification le : 7.4.25  
 Le Maire :



À Égley, le 3 avril 2025  
 Le Maire d'Égley



MATTE Edouard